

Pour l'an qui vient... : nos principales collaboratrices régulières pour 1937

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **25 (1937)**

Heft 491

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262548>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi



DIRECTION ET RÉDACTION

Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de chèques postaux 1.943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la semaine de l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace:

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la semaine de l'année en cours.

Il est beau de vivre
mille fois sa vie.

BEETHOVEN.

Pour l'An qui vient...

Nos principales collaboratrices
régulières pour 1937

Mmes et Mlles

S. BONARD (Féminisme, suffrage, articles de fond, expositions, nouvelles du canton de Vaud, etc.).

MAY BORLOZ (Littérature, biographies, reportages divers, etc.).

V. DELACHAUX (Œuvres et activités féminines et sociales, variétés historiques et littéraires, comptes rendus, divers, etc.).

Marg. EVARD (Éducation, psychologie).

E. GD. (Féminisme, suffrage, nouvelles internationales, nouvelles de la S. d. N., articles de fond, politique, nouvelles de Genève, etc.).

J. GUYBAUD (Féminisme, suffrage, comptes rendus divers, œuvres et activités sociales, S.d.N., etc.).

Andrée KURZ (Moralité publique, lutte contre la traite des femmes).

A. LEUCH (Politique fédérale, nouvelles fédérales, votations populaires, articles de fond, nouvelles suisses, etc.).

A. DE MONTET (comptes rendus, traductions, adaptations, questions sociales).

Hélène NAVILLE (Littérature, poésie.)

PENNELLO (Comptes rendus d'expositions à Genève).

E. PORRET (Articles littéraires et féministes, nouvelles neuchâteloises).

M.-L. PREIS (Études et critiques littéraires, comptes rendus de livres, reportage à Genève, etc.).

Antoinette QUINCHÉ, avocate (Causeries juridiques).

Dr. Mariette SCHAETZEL (Moralité publique, éducation sexuelle, etc.).

Jeanne VUILLIOMENET (Biographies, littérature, variétés, beaux-arts, nouvelles neuchâteloises, etc.).

puis celles qui se cachent derrière des initiales pour nous fournir des informations, des comptes rendus, des analyses, des traductions, des adaptations, et qui, malgré leur modestie, sont bien connues de nos lectrices: M. F. (Genève), S. F., (Berne), et d'autres encore;

puis les jeunes qui viennent à nous et s'essayent avec ardeur et bonne volonté à des tâches diverses, se formant ainsi peu à peu à ce métier difficile et passionnant;

puis toutes les Associations et organisations qui nous envoient régulièrement leurs nouvelles et comptes rendus, et mettent leur documentation à notre disposition: Cartel d'Hygiène sociale et morale, Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, Association suisse pour le Suffrage féminin, Association des Femmes universitaires, Comité féminin pour le Désarmement, Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, Groupement «La Femme et la Démocratie», Office suisse des Professions féminines, Union des Femmes de Genève, et d'autres encore;

puis enfin tous ceux et toutes celles, collaborateurs et collaboratrices spéciaux et spécialisés auxquels nous ferons appel dans le courant de l'année qui vient, souhaitant toujours que, d'occasionnelle, leur collaboration devienne régulière pour le développement et l'amélioration de notre journal.

* * *

Le Comité du Mouvement Féministe pour l'exercice 1936-1937 est composé comme suit: M^{me} Vuilliomonet-Challandes (Chaux-de-Fonds), présidente; M^{me} J. Robert-Challandes (Neuchâtel), secrétaire; M^{lle} Emilie Gourd (Genève), directrice et rédactrice responsable; M^{lle} Marie Micol (Genève), administratrice; Mmes et Mlles S. Bonard (Lausanne); E. Cuchet-Albarot (Genève); Lucy Dutoit (Lausanne); J. Friedli (Lausanne); E. Kammacher, avocate (Genève); A. Leuch (Lausanne); A. de Montet (Vevey); Emma Porret (Neuchâtel); Dr. Mariette Schaezel (Genève); Elisa Serment (Le Mont, Lausanne); M. A. Truan (Vevey); M^{lle} H. Zwahlen (Berne).

des représentants de la France sur l'étroite connexion entre l'odieuse traite des femmes et la non moins odieuse réglementation du vice; c'est à Genève, et l'exposé de motifs gouvernemental le reconnaît carrément, que ceux-ci ont éprouvé chaque année davantage un malaise toujours plus grand à devoir défendre des thèses périmées, d'une application inefficace et d'une inspiration aussi injuste qu'immorale. En des temps où la S. d. N. est si fortement battue en brèche pour son action politique, il n'était pas inutile de dire ceci très nettement ici.

E. GD.

La jeunesse et le vote
des femmes

Concours

Les Associations pour le Suffrage féminin de Genève, Vaud et Neuchâtel-Ville ouvrent entre tous les jeunes gens des deux sexes âgés de 18 à 25 ans, et habitant l'un ou l'autre de ces trois cantons romands, un concours sur la question suivante:

Etes-vous favorable ou non au suffrage féminin?

Écrivez votre opinion sur des expériences faites dans d'autres pays et concernant:

- la vie de famille.
- la vie professionnelle.
- la vie publique.

Les manuscrits devront être adressés à la Rédaction du Mouvement Féministe, 17, rue Töpffer, Genève, avant le 15 mars 1937 dernier délai. Ils ne devront pas être signés, mais porteront une devise ou un pseudonyme qui sera répété sur une enveloppe fermée accompagnant chaque manuscrit, et qui contiendra le nom, l'adresse et l'âge du concurrent ou de la concurrente.

Un jury composé de représentantes des trois Associations organisatrices de ce concours appréciera les envois des concurrents. Une somme globale de 100 francs est mise à sa disposition pour décerner un prix de 60 francs et deux accessits de 20 francs chacun.

Le sexe faible...



Cliché Mouvement Féministe

L'aviatrice Maryse Bastié, qui vient de battre en 12 h. 5 m. le record de la traversée de l'Atlantique-Sud (Dakar-Natal) détenu jusqu'à présent par une autre femme, l'aviatrice britannique Joan Batten.

Vers la suppression des maisons de
tolérance en France?...

Le 5 novembre dernier (mais combien de journaux dits d'information y ont-ils prêté attention?... M. Henri Sellier, Ministre de la santé publique, a déposé au Sénat, au nom du Gouvernement français, un projet de très grande importance puisqu'il ne tend rien moins qu'à la suppression de cette odieuse réglementation de la prostitution qui est un opprobre pour la réputation de la France. L'article 18 de ce projet de loi le dit en effet en termes suffisamment précis:

Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 50 à 5000 fr., avec interdiction de séjour de cinq à dix ans:

1. Quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, en favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de 21 ans;

2. Quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné ou détourné, même avec son consentement, une personne même majeure de l'un ou l'autre sexe, en vue de la débauche, ou qui l'aura contrainte à se livrer à la prostitution, ou qui aura habituellement exploité sa prostitution.

La seule présentation de ce texte devant la Chambre Haute, et indépendamment de l'accueil que celle-ci peut lui réserver, serait déjà une immense victoire à elle seule — si, malheureusement, ce même projet de loi ne contenait plus loin, et en contradiction avec l'article que nous venons de citer, une disposition «de fuite», qui risque d'en annuler tout l'effet. Il est dit en effet à l'art. 21, qu'un règlement d'administration publique, auquel collaboreront avec le Ministère de la santé publique ceux de la guerre, de la marine, de l'air et des colonies (hélas!), on prévoit trop bien ce qui va se passer..., énumé-

ra les raisons d'ordre public qui pourraient légitimer la dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'art. 18. De la sorte, ce projet reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre, et c'est infiniment dommage.

D'autres de ses dispositions aussi ont éveillé l'inquiétude des milieux abolitionnistes. Tout le titre I du projet est en effet consacré au traitement des maladies vénériennes (n'oublions pas qu'émanant du Ministère de la santé publique, il considère le problème essentiellement sous l'angle hygiénique, bien davantage que du point de vue moral), qu'il déclare obligatoire. Or, toutes les expériences faites par ailleurs ont prouvé que ce système est inefficace et dangereux. Inefficace parce que la contrainte éloigne le malade alors que la confiance l'attire; dangereux parce que c'est forcément la femme qui subira cette contrainte que l'homme esquivera, et que des inégalités fâcheuses et nuisibles de traitement s'instaureront ainsi. Et encore, il est à regretter que le délit de racolage puni par la loi ne soit pas plus nettement défini, car sur la foi du texte actuel, toutes les portes sont ouvertes à l'arbitraire, et l'on ne sait que trop où peut conduire celui-ci en matière de mœurs.

Tout ceci est à déplorer assurément, et l'on aurait voulu voir se prolonger jusqu'au bout le geste d'une importance si grande que vient de faire le gouvernement français, en profitant de l'expérience d'autres pays abolitionnistes, et en réalisant carrément en son entier la réforme devenue urgente. Ces regrets et ces craintes toutefois ne doivent pas nous faire sous-estimer l'immense évolution de l'opinion publique que représente ce projet, malgré toutes les réserves formelles qu'il appelle de notre part. Et cette évolution est due d'une part aux femmes, qui, depuis des années, n'ont cessé de lutter en France pour l'abolition du régime actuel des mœurs, et d'autre part à l'influence de la Société des Nations et de ses travaux. C'est à Genève en effet que peu à peu se sont ouverts les yeux

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à tous nos abonnés, anciens et nouveaux, qu'ils peuvent s'acquitter du montant de leur abonnement pour 1937 (prix: 5 frs; prix réel de revient: 6 frs) par un versement à notre compte de chèques postaux No I. 943, dans tous les bureaux de poste de la Suisse.

Lire en 2^{me} page:

A. DE MONTET: Le travail à domicile en Suisse (suite et fin).

La conférence de Zurich de l'Alliance Internationale pour le Suffrage.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Pour que le Mouvement Féministe vive...

Au secours des enfants espagnols.

Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

May Borloz: Figures et portraits de femmes.

Jane Addams.

Publications reçues.

Le Service Social de Justice de Lausanne

144 cas nouveaux: 102 transmis par la Justice de Paix, 27 par les organisations et œuvres sociales; 15 cas où les personnes se sont adressées directement à nous. 92 rapports remis à la Justice de Paix. Ces quelques chiffres portant sur la période du 1^{er} septembre 1935 au 1^{er} septembre 1936 montrent à eux seuls la raison d'être du Service Social de Justice. Voici cependant d'une façon moins sommaire quelle a été son activité au cours de cette dernière année:

Enfants illégitimes, enfants de parents divorcés, enfants de parents déchus de la puissance paternelle: autant de cas où la famille a manqué; autant d'existences qui ne pourront pas se développer dans une atmosphère normale et harmonieuse. Une nouvelle vie est apparue: mais il n'y a pas de famille pour l'accueillir; une famille se disloque parce que les parents ne veulent ou ne peuvent plus vivre ensemble. Comment protéger l'enfant qui se trouve dans cette situation? Comment agir pour qu'il souffre le moins possible d'être en marge de la société, pour le préserver de l'immoralité ou de l'inconduite de ceux qui vivent près de lui? Ce sont les problèmes qui se posent tous les jours à l'assistante du S. S. J. Comment remédier à cette déficience familiale? Telle mère non mariée saura-t-elle remplir sa tâche? Saura-t-elle vaincre toutes difficultés que rencontre une femme seule pour élever un enfant? Souvent, après nous être rendu compte de la situation, nous avons proposé la nomination d'une tutrice.

La question des enfants de parents divorcés est encore plus délicate. On voudrait ne devoir jamais arracher les enfants à une mère qui les réclame. (Il faut dire que dans la majorité des divorces, les enfants ont moins de 10 ans). Mais si la mère boit? si elle a un amant? Un moyen terme sera souvent de la soumettre à une certaine surveillance et de nommer un tuteur aux enfants.

Un des buts du S. S. J. est d'apporter une collaboration aux autorités chargées de résoudre ces problèmes en leur donnant des rapports basés sur des enquêtes sociales; mais son activité ne se limite pas à cela; il s'y ajoute une quantité de questions accessoires et peut-être moins importantes, mais qui demandent cependant de nombreuses démarches. L'assistante va voir chez elles les personnes au sujet desquelles l'autorité tutélaire lui demande des renseignements — ou bien elle les convoque dans la salle mise à sa disposition à cet effet à la Justice de Paix. A l'occasion de ce contact direct, elle se rend compte de leurs difficultés: il faudra donner un conseil juridique; ou bien chercher du travail; faire une démarche auprès d'une œuvre ou d'une autorité administrative ou judiciaire; c'est un encouragement, un appui moral à apporter; un secours matériel à procurer.

Le S. S. J. joue fréquemment le rôle d'intermé-